

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 11457

Numéro SIREN : 820 282 309

Nom ou dénomination : 165 TEMPLE

Ce dépôt a été enregistré le 09/07/2018 sous le numéro de dépôt 69356



1818634301

DATE DEPOT : 2018-07-09
NUMERO DE DEPOT : 2018R069356
N° GESTION : 2016B11457
N° SIREN : 820282309
DENOMINATION : 165 TEMPLE
ADRESSE : 255 rue Saint Honoré 75001 Paris
DATE D'ACTE : 2018/05/22
TYPE D'ACTE : EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE : RECONSTITUTION DE L'ACTIF NET

2016 B 11457

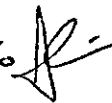
165 TEMPLE

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 255 rue Saint Honoré - 75001 Paris
820 282 309 R.C.S. Paris

(ci-après désignée la « Société »)

EC du 22/05/2018
RA

**EXTRAIT
DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES
DES ASSOCIES PRISES EN ASSEMBLEE**

LE 22 MAI 2018
Greffe du Tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
- 9 JUIL. 2018
Sous le N° : 69356 

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt-deux mai,
A 9 heures,

Les associés de la société 165 TEMPLE se sont réunis au siège social, en assemblée, sur convocation de leur président.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jonathan Guerbato, président de la Société.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le président qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Lionel Doucet, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée le 14 mai 2018, n'est pas représentée et est excusée.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- la feuille de présence ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2017 ;
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2017 ;
- le rapport de gestion du président ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

Le président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions statutaires et que les associés ont eu connaissance des résolutions devant leur être soumises.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la convocation.



Le président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion du président sur l'activité de la Société et les comptes annuels au 31 décembre 2017,
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce,
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice,
- Quitus au président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Pouvoirs pour les formalités.

Puis, lecture est ensuite donnée du rapport de gestion du président et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion et répond aux questions qui lui sont posées.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés constate qu'en raison de l'affectation du résultat décidée à la deuxième résolution, les capitaux propres de la Société se trouvent reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme à l'original

Le président
Jonathan Guerbato

